



Résidence Parisienne

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021

-----**HONORAIRES DE LOCATION**-----

BAIL HABITATION PRINCIPALE VIDE OU MEUBLE

**Dispositions applicables- Il est rappelé les dispositions de l'article 5 de la loi du 6 juillet de 1989, alinéas 1 à 3 « La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement (...)*

Est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux visites, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux.

HONORAIRES CHARGE LOCATAIRE:

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 12€ TTC/m2 de surface habitable.
- Réalisation d'un état des lieux d'entrée numérique avec photos (30 pages en moyenne) : 3€ TTC/m2 de surface habitable.

HONORAIRES CHARGE BAILLEUR:

- Visite, constitution et vérification du dossier, rédaction du bail : 12€ TTC/m2 de surface habitable.
- Réalisation d'un état des lieux d'entrée numérique avec photos (30 pages en moyenne) : 3€ TTC/m2 de surface habitable.
- Première mise en location (commercialisation, entremise) : Forfait fixe 350 € TTC
- Pour les départs avant l'échéance du bail, les frais de commercialisations pour la relocation d'un montant de 350 € sont offerts.

BAIL HABITATION CODE CIVIL, SECONDAIRE/SOCIÉTÉ

(exclu du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989) Exclu du champ d'application du décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires.

HONORAIRES CHARGE LOCATAIRE:

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail, réalisation de l'état des lieux d'entrée : un mois de loyer hors charges.

HONORAIRES CHARGE BAILLEUR:

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail, réalisation de l'état des lieux d'entrée, commercialisation entremise, négociation, vérification du dossier : un mois de loyer hors charges.

État des lieux de sortie facturé entre bailleur et locataire : 3€ TTC/m2 de surface habitable

Les honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail sont dus à la conclusion du bail. Les honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée sont dus dès la réalisation de la prestation. La TVA est comprise et au taux de 20%.